

**A usage officiel**

**C(2004)96**



Organisation de Coopération et de Développement Economiques  
Organisation for Economic Co-operation and Development

**03-Jun-2004**

**Français - Or. Anglais**

**CONSEIL**

**Conseil**

**MODIFICATIONS DE LA PRESENTATION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE : VUE D'ENSEMBLE**

**JT00165403**

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine  
Complete document available on OLIS in its original format

**C(2004)96**  
**A usage officiel**

**Français - Or. Anglais**

## **I. Introduction**

1. Plusieurs modifications de la présentation du budget de l'OCDE ont déjà été approuvées par le Conseil ou sont recommandées par le Comité du budget. Toutes les modifications sont présentées conjointement dans la présente note afin de faire apparaître l'effet net global sur l'enveloppe budgétaire. Les modifications seront prises en compte dans le budget à compter de janvier 2005. Aucune de ces modifications n'a d'incidence sur les contributions statutaires des Membres et le PTB pour 2005/06 sera élaboré sur la base budgétaire révisée.

## **II. Propositions déjà présentées au Conseil**

### ***Centre conjoint OCDE/CEMT de recherche sur les transports [C(2003)128/FINAL]***

2. Ce changement a été approuvé par le Conseil, dans sa décision portant création d'un Centre conjoint OCDE/CEMT de recherche sur les transports pour une période initiale de trois ans.

3. La création de ce Centre résulte de la fusion du Programme RTR (Programme de coopération dans le domaine de la recherche en matière de transports routiers et de liaisons intermodales), Programme de Partie II consolidé et d'une partie de la CEMT (Conférence européenne des Ministres des transports), Programme de Partie II non consolidé. Le budget du Programme RTR (chapitre 36) d'un montant de 933.8 KEUR (chiffres 2004) est inchangé mais apparaîtra à compter de 2005 en tant qu'élément de la Partie II non consolidée du Budget, et ne sera plus inclus dans l'enveloppe budgétaire. Le Budget 2004 détaillé pour le Centre a été présenté dans le document [C/PWB(2003)6].

### ***Codes et systèmes agricoles de l'OCDE et Programme sur la gestion des ressources biologiques [C(2003)176/REV1 et son CORR1]***

4. Comme recommandé dans le rapport Nicholson, (recommandation n° 16), le Conseil a noté, lors de sa réunion du 26 février 2004, que le Secrétaire général soumettra une proposition en vue de financer, hors de l'enveloppe budgétaire et en tant que programmes de Partie II « non consolidés », les réunions annuelles concernant les quatre Codes et Systèmes agricoles de l'OCDE (chapitre 45) et le Programme de recherche en collaboration sur la gestion des ressources biologiques pour des systèmes agricoles durables (chapitre 40), dans le cadre de la préparation du Programme de travail et Budget 2005-2006.

5. Afin d'officialiser ce changement, celui-ci est pris en compte dans le projet de conclusions à la fin du présent document.

## **III. Modifications recommandées par le Comité du budget**

6. Le Comité du budget a examiné ces derniers mois trois autres modifications de la présentation du budget qui sont conformes aux Recommandations du Collège des Commissaires aux comptes. Le Comité recommande au Conseil d'approuver les changements présentés dans les paragraphes ci-après. La modification la plus importante concerne le « regroupement » de l'activité Publications.

### ***Publications [EXD/BC(2004)14/REV1]***

7. Le Comité du budget recommande à présent que le budget des publications soit établi sous la forme d'un Budget annexe distinct et que les postes de financement figurant dans ce nouveau chapitre comprennent les contributions des Membres et les recettes de publications.

8. La modification recommandée de la présentation de l'activité publications vise à donner une vue d'ensemble de toutes les dépenses liées aux publications gérées par la Direction des relations publiques et de la communication. Les changements, qui ont été recommandés par le Collège des Commissaires aux comptes, accroissent la transparence et permettent une comparaison directe des dépenses liées aux publications avec les recettes qui leur sont associées.

9. Il est proposé de regrouper toutes les dépenses liées aux publications dans un Budget annexe (chapitre 75, Publications). En chiffres 2004, cela se traduirait par une réduction de 7 080.2 KEUR au Titre I, de 22.2 KEUR au Titre II (investissements) et de 5 975.8 KEUR au chapitre 72 du Budget annexe. Le nouveau chapitre 75 du Budget annexe serait donc doté de 13 078.2 KEUR sur la base des chiffres du Budget 2004. Le nouveau chapitre 75 des recettes serait doté du même montant.

#### ***Postes remboursables [EXD/BC(2004)13/REVI]***

10. Le Comité du budget recommande d'intégrer les postes remboursables les plus clairement liés au PTB ainsi que les recettes qui y sont associées dans la Partie I du budget de l'OCDE (Titre I). Aujourd'hui, les postes remboursables et les recettes qui les financent sont budgétisés au Titre III. L'intégration des postes remboursables est motivée par les raisons suivantes : simplifier la présentation du Budget, respecter le principe budgétaire de non-affectation des recettes et donner suite aux avis formulés par le Collège des Commissaires aux comptes sur cette question.

11. En chiffres 2004, l'intégration des postes remboursables aurait pour effet d'accroître le budget des dépenses et des recettes au Titre I de 1 835.7 KEUR. Le budget des recettes et des dépenses au Titre III serait réduit du même montant.

#### ***Couverture médicale post-activité [EXD/BC(2004)12]***

12. Les frais médicaux des retraités sont budgétisés dans le cadre des dépenses de pension et sont inclus dans le Budget annexe des pensions depuis sa création en 1996.

13. La couverture médicale ne figure pas dans le Règlement du Régime de pensions et elle ne devrait donc pas apparaître avec les dépenses de pension. Un ajustement « technique » neutre du Budget est donc proposé ; il consiste à transférer ces crédits et recettes budgétaires du Budget annexe des pensions à une nouvelle ligne budgétaire au chapitre 2 de la Partie I du Budget. Le coût des prestations médicales au bénéfice des retraités continuera à figurer dans l'enveloppe budgétaire consolidée de l'OCDE. En chiffres 2004, le montant s'élève à 2 040 KEUR.

#### **Effet budgétaire total**

14. Le tableau ci-après montre l'incidence globale des changements sur l'enveloppe budgétaire consolidée en prenant les chiffres 2004. Il n'y aurait pas d'augmentation nette du budget total de l'Organisation (Titre I, Titre II et Titre III). Aucun de ces changements n'aura d'effet sur les contributions des pays Membres.

TABLEAU I

	Budget 2004	PUB	POSTES REMB	RTR/ CEMT	BIO	C&S	Couverture médicale pensionnés	Nlle base 2004	Modification des Contributions
	KE							KE	KE
<b>TITRE I</b>									
. Partie I	159,019	-7,080	1,836				2,040	155,815	-208
. Partie II-consolidée	25,567			-934	-750	-925		22,958	-2,487
<b>TITRE II-investissements</b>	2,115	-22						2,093	-22
<b>ANNEXE: Pensions</b> (groupe fermé)	42,980						-2,040	40,940	-2,040
<i>Consolidation</i>	-36,326		-668					-36,994	
<b>Total Enveloppe consolidée</b>	<b>193,356</b>	<b>-7,102</b>	<b>1,168</b>	<b>-934</b>	<b>-750</b>	<b>-925</b>	<b>0</b>	<b>184,812</b>	<b>-4,757</b>
<b>TITRE I</b>									
. Partie II- non consolidée	38,070			934	750	925		40,679	2,487
<b>TITRE III</b>	7,822		-1,836					5,986	0
<b>BUDGETS ANNEXES</b>									
. Pensions (non-consolidé)	38,410							38,410	
. Publications	5,976	7,102						13,078	2,270
<i>Rétablissement de la consolidation</i>	36,326		668					36,994	
<b>TOTAL GENERAL BUDGET</b>	<b>319,958</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>319,958</b>	<b>0</b>

## Conclusions

15. A la lumière de l'avis du Comité du budget des 4 et 28 mai 2004 [EXD/BC(2004)12 ; EXD/BC(2004)13/REV1 ; EXD/BC(2004)14/REV1], le Secrétaire général invite le Conseil à adopter le projet de conclusions suivant :

### LE CONSEIL

- a) prend note du document C(2004)96 ;
- b) convient de financer, hors de l'enveloppe budgétaire, en tant que programmes de Partie II « non consolidés », les Codes et Systèmes agricoles de l'OCDE (chapitre 45) et le Programme de recherche en collaboration sur la gestion des ressources biologiques pour des systèmes agricoles durables (chapitre 40), à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;
- c) convient de séparer le budget des Publications des Titres I et II dans le PTB 2005/06 et d'instituer un Budget annexe distinct, dénommé « chapitre 75, Publications » ;
- d) convient que les postes de financement du chapitre Publications comprendront les contributions des Membres et les recettes de publications ;
- e) convient que le Budget annexe - chapitre 72, Distribution et promotion des publications – sera fusionné avec le Budget annexe nouvellement créé – chapitre 75, Publications - à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;

- f) convient que les crédits pour les 24,5 postes remboursables seront transférés du Titre III, chapitre 65 au Titre I, Partie I, chapitre 2, Personnel permanent, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;
- g) convient que les recettes pour les 24,5 postes remboursables seront transférées du Titre III, chapitre 65, articles 3-17 au Titre I, Partie I, chapitre 7, Autres recettes, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;
- h) convient que les crédits pour la couverture médicale post-activité seront transférés du Budget annexe – Régime de pensions, chapitre 71, au Titre I, Partie I, chapitre 2 Personnel permanent, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;
- i) convient que les recettes concernant la couverture médicale post-activité seront transférées du Budget annexe – Régime de pensions, chapitre 71 au Titre I, Partie I chapitre 1, Contributions des pays Membres, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005.